

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels*



CINQUIÈME COMMISSION
35ème séance
tenue le
mardi 27 novembre 1984
à 17 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35ème SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

a) RAPPORT DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985 (suite)

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984

Montants estimatifs révisés au chapitre 28 G. Division du traitement électronique de l'information et des systèmes d'information - Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (participation de l'ONU)

Indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies et assurance-maladie des membres des commissions, comités ou organes analogues

Décennie du développement industriel de l'Afrique : propositions tendant à rembourser la somme d'un million de dollars prélevée sur les économies réalisées lors de l'exécution du budget-programme de 1982-1983 pour entreprendre les activités prévues dans la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée générale

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/39/SR.35
10 décembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 17 h 25.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/39/34, A/39/87, A/39/145 et Corr.1, A/39/239 et Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2, A/39/299 et Add.1, Add.2 et Corr.1, A/39/602, A/39/603)

1. M. FORBES (Irlande), parlant au nom des Etats membres des Communautés européennes, dit que les Dix attachent une grande importance au statut indépendant du Corps commun d'inspection, organe qui a pouvoir d'enquêter sur toutes les questions touchant à l'efficacité du système des Nations Unies et à la bonne utilisation des fonds. Pour s'acquitter au mieux de ses fonctions, le CCI doit être composé des personnes les plus compétentes possible, sélectionnées en tenant dûment compte des principes de la répartition géographique équitable et d'un roulement régulier. Le CCI doit, dans les limites de son statut, centrer son attention sur les domaines les plus importants pour le système des Nations Unies.

2. Les Dix espèrent que les recommandations du CCI seront examinées avec beaucoup d'attention et que les grandes commissions et les organes subsidiaires prendront le temps d'examiner comme il se doit les rapports relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du CCI est dans l'ensemble encourageant.

3. M. WEDICK (Canada), se référant au rapport sur la gestion des bibliothèques du système des Nations Unies et la coopération entre ces bibliothèques (A/39/299), souligne que la diffusion d'informations exactes est essentielle pour le système, qui doit donc veiller à ce que les services d'information, en particulier les bibliothèques, soient bien organisés. A cet égard, la délégation canadienne juge troublante l'absence d'un réseau coopératif de bibliothèques. De manière générale, c'est isolément que les bibliothèques organisent des courants d'information, ce qui engendre l'inefficacité et les doubles emplois, tout en empêchant la normalisation. La délégation canadienne est donc favorable à la création d'un groupe interbibliothèques chargé d'étudier la coopération entre les bibliothèques, à condition que son mandat tende vers des résultats concrets, notamment la formulation d'un plan d'action global réaliste. Il faudrait établir un document d'information précisant le mandat que l'on prévoit de confier au groupe ainsi que ses objectifs, et proposant un calendrier des réunions.

4. Le Canada reconnaît que les bibliothèques des Nations Unies, si elles ne veulent pas être condamnées à l'inefficacité, doivent se mettre à l'heure des nouvelles techniques de l'information. Les systèmes actuels ne sont plus adaptés et il faudrait les moderniser dans le cadre d'un plan à long terme, compte tenu des ressources disponibles. Il faudrait tout d'abord déterminer les besoins des usagers, de même que le rapport coût-avantages des nouvelles techniques.

5. En ce qui concerne le rapport sur les politiques et pratiques suivies en matière de publications dans les organismes des Nations Unies (A/39/239), la délégation canadienne souscrit aux vues du CCQAB selon lesquelles toutes les recommandations devraient s'inscrire dans le cadre d'un plan à moyen terme pour la période 1984-1989. On peut justifier le coût élevé des publications, à condition

(M. Wedick, Canada)

que celles-ci répondent effectivement aux besoins des organisations et que leur distribution aux destinataires soit assurée en temps voulu et de façon aussi peu coûteuse que possible. La formulation d'une politique en matière de publications suppose que le mandat des organisations soit clairement compris, par exemple en ce qui concerne la priorité à accorder à la diffusion de l'information. A cet égard, les questions soulevées au paragraphe 59 du rapport du CCI (A/39/34) appellent des réponses définitives.

6. M. PIÑEIRO ARAMBURU (Argentine) dit que la délégation argentine se félicite que le CCI ait gardé le contact avec les différents groupes régionaux en vue de les associer plus étroitement à ses travaux. L'Assemblée générale devrait appuyer les recommandations du CCI, de façon à ce qu'elles soient appliquées par les différentes organisations du système.

7. Le système des Nations Unies doit être doté d'un réseau efficace de bibliothèques utilisant les techniques modernes d'information et de traitement des données. L'approche "systémique" recommandée par le CCI permettrait d'améliorer l'administration des bibliothèques et de renforcer leurs opérations. D'autre part, la délégation argentine est préoccupée par la politique de l'Organisation internationale du Travail en matière de personnel et de recrutement et par le déséquilibre dans la composition géographique du secrétariat de l'OIT. Elle est convaincue que les recommandations du CCI à ce sujet seront dûment prises en compte. S'agissant des politiques en matière de publications, la délégation argentine approuve les recommandations du CCI, sous réserve que les directives touchant la gestion soient conformes aux besoins des Etats Membres en matière d'information.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/37/6/Add.2 (Parties I et II) et Corr.1 et Corr.2; A/39/6 et Corr.1, A/39/38, A/39/173 et Corr.1 et Add.1, A/39/667; A/C.5/39/1 et Corr.1, A/C.5/39/21 et Corr.1, A/C.5/39/45)

a) RAPPORT DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

8. M. FORBES (Irlande), parlant au nom des Etats membres des Communautés européennes, dit que les Dix se félicitent que le CPC ait insisté à nouveau sur la présentation des rapports en temps voulu et pensent, comme le CPC, que des efforts plus systématiques devraient être faits pour appliquer pleinement les directives définies dans la résolution 34/224 de l'Assemblée générale concernant la planification à moyen terme. Les Dix attachent une importance particulière à l'établissement des priorités, qui fait partie intégrante des activités de planification et de gestion, et sont donc troublés de constater que certains organes intergouvernementaux et certains services du secrétariat n'appliquent pas encore rigoureusement le système actuel d'établissement des priorités. S'agissant de la coordination, les Dix estiment qu'on pourrait tirer un meilleur parti des réunions communes du CAC et du CPC, qui visent à favoriser la coordination à l'échelle du système; dans cet esprit, ils appuient les recommandations figurant dans la section VIII B de la résolution 1984/61 du Conseil économique et social.

/...

(M. Forbes, Irlande)

9. Les Dix accueillent avec satisfaction les améliorations apportées aux analyses interorganisations des programmes et se félicitent que le Secrétaire général ait été prié d'accorder une attention particulière, dans les futures analyses, à la coopération économique et technique entre pays en développement. Ils comptent que les recommandations relatives aux activités de coopération technique entreprises par l'ONUDI dans le domaine des articles manufacturés et financées par le PNUD seront pleinement appliquées. Il faudrait maintenir ces activités à l'étude en vue d'en accroître encore l'efficacité.

10. Les états d'incidences sur le budget-programme sont essentiels à la recherche d'une plus grande efficacité et devraient permettre aux Etats Membres de se prononcer en connaissance de cause sur le rang de priorité à attribuer aux différentes activités. Les Dix tiennent à souligner le rôle important que jouent les grandes commissions dans l'établissement et l'examen des priorités en matière de programmes. Aussi, devraient-elles recevoir tous renseignements utiles concernant les différentes formules de financement des activités prévues comme suite à des projets de résolution. Malheureusement, lors de la session en cours, les informations fournies aux grandes commissions ont été insuffisantes.

11. Il y a lieu d'espérer que l'appui fourni par le Secrétariat au CPC connaîtra une amélioration sensible. Les Dix, qui estiment que les fonctions de planification et de programmation ne devraient pas être sacrifiées aux fonctions budgétaires, se félicitent que le Secrétaire général ait réaffirmé son souci d'efficacité et comptent qu'on ne procédera pas inutilement à la restructuration de secteurs du Secrétariat qui remplissent déjà de façon satisfaisante leurs fonctions. Tout changement effectué devrait améliorer la planification des programmes et non pas en diminuer l'importance dans le processus de gestion intégrée.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985
(suite)

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984
(A/C.5/39/25; A/39/7/Add.6)

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/39/25, les montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil économique à ses première et seconde sessions ordinaires de 1984 sont les suivants : un montant brut de 963 300 dollars, soit un montant net de 895 600 dollars déduction faite des contributions du personnel (517 000 dollars pour 1984 et 378 600 dollars pour 1985) pour les dépenses autres que le coût des services de conférence et un montant de 1 285 300 dollars (873 500 dollars pour 1984 et 411 800 dollars pour 1985) au titre des services de conférence.

/...

(M. Mselle)

13. En ce qui concerne les dépenses autres que les services de conférence, le montant de 517 000 dollars portant sur 1984 a déjà été approuvé par le Comité consultatif en vertu des dispositions de la résolution 38/237 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1984-1985. En examinant les demandes de crédits pour 1985, le Comité consultatif a tenu compte des renseignements fournis par les représentants du Secrétaire général concernant les engagements de dépenses imputés sur le montant de 517 000 dollars autorisé par le Comité consultatif. Sur la base de ces renseignements et des considérations mentionnées au paragraphe 22 du document A/39/7/Add.6, le Comité consultatif recommande de réduire d'un montant total de 101 600 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général pour 1985 (378 600 dollars). En conséquence, il recommande l'ouverture d'un crédit additionnel de 277 000 dollars pour 1985, ce qui porte à 794 000 dollars le montant total des crédits demandés pour la période biennale au titre des chapitres 4, 23 et 27; il faudrait en outre inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant de 50 600 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

14. M. MURRAY (Royaume-Uni) rappelle que lorsque le Conseil économique et social avait adopté la résolution 1984/45 sur les préparatifs du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, la délégation britannique avait appuyé la résolution mais avait exprimé des réserves quant à ses incidences financières, qu'elle jugeait excessives. Tout en notant que le Comité consultatif a recommandé une réduction des dépenses prévues, la délégation britannique estime que les sommes demandées restent considérables et en conteste la nécessité. Elle aimerait savoir d'autre part pourquoi le nombre d'experts consultants invités au Congrès a été porté de cinq, comme initialement prévu dans le budget-programme, à 25 et pourquoi autant de fonctionnaires du Département de l'information assisteront au Congrès, ce qui entraînera des dépenses considérables.

15. M. FORAN (Contrôleur) rappelle qu'aux termes du paragraphe 12 de la résolution 1984/45, le Secrétaire général a été effectivement prié d'inviter 25 experts consultants à participer au Congrès.

16. M. NYGARD (Etats-Unis d'Amérique) demande que les montants estimatifs révisés soient mis aux voix. La délégation américaine a expliqué sa position sur les différentes résolutions du Conseil économique et social dans les commissions organiques intéressées. Toutefois, elle considère que l'ensemble des crédits additionnels demandés sont excessifs et elle ne peut donc pas les approuver.

17. Le PRESIDENT propose que, sur la base des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission approuve l'ouverture au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 de crédits additionnels d'un montant total de 794 000 dollars, dont 116 600 dollars au chapitre 4, 649 900 dollars au chapitre 23 et 27 500 dollars au chapitre 27, ainsi que l'ouverture d'un crédit de 50 600 dollars au chapitre 31, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

/...

(Le Président)

18. Le coût des services de conférence a été estimé à 873 500 dollars pour 1984 et à 411 800 dollars pour 1985, sur la base du coût intégral. Le crédit effectif qui serait éventuellement nécessaire à cette fin en 1984 serait pris en considération dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Il serait tenu compte du coût des services de conférence pour 1985 dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui sera présenté ultérieurement à l'Assemblée générale durant la présente session.

19. Par 77 voix contre 2, avec 7 abstentions, la proposition du Président est adoptée.

Montants estimatifs révisés au chapitre 28G. Division du traitement électronique de l'information et des systèmes d'information - Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (participation de l'ONU) (A/C.5/39/35)

20. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que l'Assemblée générale a approuvé le budget du CCCSI pour l'exercice 1984-1985, qui s'élevait à 1 306 000 dollars, et que la part incombant à l'ONU était de 43 p. 100, soit 561 600 dollars. Le Comité consultatif ayant déjà approuvé un montant de 273 400 dollars dans son premier rapport sur le budget de l'exercice biennal 1984-1985, il reste à financer un montant de 288 200 dollars. Néanmoins, le Secrétaire général a indiqué à la trente-huitième session qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir de crédits additionnels pour couvrir ce solde, car les dépenses de l'exercice précédent s'étaient révélées inférieures au montant estimatif approuvé. D'après les dernières estimations, les dépenses du CCCSI s'élèveraient à 960 000 dollars pour l'exercice biennal en cours, la part incombant à l'ONU se chiffrant à 412 600 dollars. Le crédit ouvert étant de 273 400 dollars, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit additionnel de 139 200 dollars. Or, d'après les informations communiquées au Comité consultatif, l'inflation à Genève est moins élevée que dans l'hypothèse retenue (5,5 p. 100); de plus, le dollar est resté très ferme. Dans ces conditions, la demande semble d'autant moins justifiée qu'à la trente-huitième session, le Secrétaire général avait déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir de crédits additionnels. Le Comité consultatif propose donc d'approuver le montant estimatif révisé des dépenses du CCCSI, mais à ce stade, de ne pas ouvrir de crédit additionnel au chapitre 28G. Si besoin est, le Secrétaire général pourra toujours revenir sur la question lors de l'examen du second rapport sur l'exécution du budget-programme, au cours de la quarantième session.

21. Le PRESIDENT propose que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission décide que les crédits additionnels qui seront éventuellement nécessaires pour couvrir la part des dépenses du CCCSI incombant à l'ONU au cours de l'exercice biennal 1984-1985 seront demandés lorsque l'Assemblée générale examinera le rapport sur l'exécution du budget-programme, à sa quarantième session.

22. La proposition du Président est adoptée.

Indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'Organisation des Nations Unies et assurance-maladie des membres des commissions, comités ou organes analogues (A/C.5/39/36)

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que, dans sa résolution 34/233, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général réexaminerait au moins tous les quatre ans le barème d'indemnisation en cas de maladie, de blessures ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles à l'ONU, compte tenu de l'inflation et des fluctuations monétaires, et qu'il examinerait la possibilité de faire assurer les membres des commissions, comités ou organes analogues. Les propositions faites par le Secrétaire général à l'issue de l'examen du barème d'indemnisation figurent dans le paragraphe 6 du document A/C.5/39/36 et ses observations relatives à l'assurance-maladie aux paragraphes 9 à 14. Sur la base du document en question et des précisions qu'il a reçues des représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif peut souscrire aux recommandations de ce dernier.

24. Le PRESIDENT propose que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/39/36) et d'approuver les propositions contenues dans le paragraphe 6 dudit rapport.

25. La proposition du Président est adoptée.

Décennie du développement industriel de l'Afrique : propositions tendant à rembourser la somme d'un million de dollars prélevée sur les économies réalisées lors de l'exécution du budget-programme de 1982-1983 pour entreprendre les activités prévues dans la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée générale (A/C.5/39/42)

26. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, des propositions tendant à rembourser la somme considérée par prélèvement sur les économies réalisées lors de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985 ou par des transferts de ressources. Dans son rapport A/C.5/39/42, le Secrétaire général précise que des économies d'un montant total de 127 100 dollars ont été réalisées au chapitre 17 (par. 6 et 7). Il ne peut encore indiquer comment sera remboursé le solde de 872 900 dollars, mais donnera des précisions à ce sujet à la fin de l'exercice biennal. Le Comité consultatif approuve l'approche retenue par le Secrétaire général; en effet, le budget porte sur deux ans et, à moins d'être certain qu'une activité prévue dans un programme ne sera pas entreprise au cours de l'exercice, il est impossible de dire d'où parviendront les économies. Néanmoins, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif qu'en l'état actuel des prévisions, la totalité de la somme nécessaire serait disponible d'ici la fin de l'exercice.

27. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) ne voit pas pourquoi le Secrétaire général qui a été prié, en 1983, d'étudier les moyens de rembourser les fonds prélevés sur les économies réalisées lors de l'exécution du budget-programme de 1982-1983 en réalisant des économies sur le budget-programme de 1984-1985 ou en transférant des ressources, a décidé d'interpréter ces instructions de façon restrictive, en limitant les économies au chapitre 17. Les 872 900 dollars qu'il reste à rembourser seront-ils, eux aussi, intégralement prélevés sur des économies réalisées au chapitre 17?

28. D'après l'alinéa c) du paragraphe 6 du rapport (A/C.5/39/42), des économies d'un montant de 15 000 dollars seront réalisées à la suite d'une décision du Secrétariat ayant pour effet de réduire l'importance des services d'experts utilisés lors des réunions. S'agit-il de la décision prise antérieurement par le Secrétaire général d'engager moins de consultants et d'experts ou bien la décision a-t-elle été prise parce que, comme il est indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 6, le nombre des experts participant à d'autres réunions a été moins élevé que prévu?

29. M. TAKASU (Japon) s'étonne que les économies prévues ne se rapportent qu'aux chapitres 17 et 28M, alors que l'Assemblée générale a demandé de rembourser la somme d'un million de dollars par prélèvement sur les économies réalisées lors de l'exécution du budget-programme de 1984-1985 ou par des transferts de ressources. Bien entendu, il est difficile de prévoir si tôt dans l'exercice quelles seront les économies réalisées mais, de toute évidence, l'Organisation a bénéficié des fluctuations marquées des taux de change qui se sont produites récemment. On ne comprend donc pas bien pourquoi le rapport passe sous silence les économies résultant des gains de change réalisés par l'Organisation en 1984 sur certains de ses décaissements.

30. M. YONIS (Iraq) demande si, sur la base de l'expérience antérieure, le Secrétaire général peut prévoir quels chapitres du budget donneront lieu à des économies. La délégation iraquienne estime, en effet, que certains chapitres s'y prêtent mieux que d'autres.

31. M. FORAN (Contrôleur) fait observer que les responsables des programmes ont deux années devant eux pour exécuter les programmes et atteindre les objectifs inscrits dans le budget-programme et qu'il est donc prématuré de leur demander quelles sont les activités qu'ils pensent réaliser et quelles sont celles qu'ils devront probablement reporter. Toutefois, le Secrétariat a fait une enquête préliminaire auprès de l'ONUDI et rendu compte des informations obtenues. C'est ce qui explique que le document A/C.5/39/42 ne fasse état que des économies réalisées au chapitre 17 (ONUDI) et au chapitre 28M (Services administratifs, Vienne). Des économies ont été réalisées à d'autres chapitres du budget-programme et M. Foran a bon espoir qu'on atteindra la somme d'un million de dollars. Néanmoins, il est encore trop tôt pour faire le point par chapitre ou par programme.

32. En réponse aux questions posées par le représentant du Cameroun, M. Foran précise qu'il n'y a aucun lien entre l'alinéa c) du paragraphe 6 et les mesures prises par le Secrétaire général pour limiter le nombre de consultants et

(M. Foran)

d'experts. Les économies mentionnées à l'alinéa en question (15 000 dollars) sont antérieures à la décision de réduire les crédits ouverts au titre des consultants.

33. Pour ce qui est des économies que fera probablement l'Organisation au titre des fluctuations monétaires et de l'inflation, le Contrôleur rappelle qu'avant de pouvoir les utiliser, le Secrétariat devra en rendre compte à l'Assemblée générale.

34. Le PRESIDENT propose que, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, la Cinquième Commission prenne acte du rapport du Secrétaire général et approuve le transfert de 25 100 dollars du chapitre 28M au chapitre 17 du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, ainsi qu'une réduction de 24 900 dollars au chapitre 2 des recettes.

35. La proposition du Président est adoptée.

36. M. YONIS (Iraq), expliquant la position de son pays, dit que sa délégation s'est jointe au consensus dont a fait l'objet l'allocation d'un million de dollars aux activités de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, tout en espérant que les économies qu'il faudra réaliser à ce titre ne porteront pas atteinte aux programmes prévus au chapitre 14 du budget.

37. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) est convaincu qu'il sera possible de réaliser des économies supplémentaires à d'autres chapitres qu'au chapitre 17 du budget.

La séance est levée à 18 h 55.